

**Etaient présents :** FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, LEROYER Etienne, BOVEROD Gilles, BOUGEARD Claudine, MALCAYRAN Jean-Claude, SIMON Gisèle, DEFLISQUE Michèle.

**Absents excusés :** DEAN Jacqueline ;

**Pouvoirs :** DEAN Jacqueline à SIMON Gisèle ;

**Absents non excusé(e)s :** POMPIDOU Christelle ;

**Secrétaire de séance :** Gilles BOVEROD ;

**Date de la convocation :** 10 février 2017

**Ouverture de séance à :** 21h00 ;

**Séance close à :** 23h30 ;

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	9	1	10

---

**1. Validation du CR de la séance du 16 décembre 2016 ;**

Le PV de la séance du 16 décembre 2016 est mis au vote ; Après un tour de table ce PV est validé ;

**VOTANTS : 10      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0**

---

**2. Délibéré pour annuler et remplacer la délibération n°6 du 16-12-2016 « choix des entreprises travaux rénovation du Logement Nord de l'Ecole » ;**

**Délib 01/24-02-17**

**Madame le Maire rappelle** à l'assemblée les termes de la délibération n°6 du 16 décembre 2016 portant choix des entreprises dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du logement nord de l'école ;

Des erreurs dans les devis ont été décelées au moment de la signature des marchés rendant impossible la finalisation de cette procédure.

Aussi il convient de délibérer de nouveau pour annuler et remplacer la dite délibération.

**Madame le Maire précise que les modifications portent sur les lots :**

**1/ gros œuvre :** + 1 150 euros ; le marché de base passe de 4 017, 77 € à 5 167.77 € ;

**3/ plâtrerie/isolation :** + 2 256.30 € les options passent de 673.58 € à 2 029.88 € ;

**4/ menuiseries intérieures :** + 1 143.14 € le marché de base passe de 4 574.76 € à 5 717.90 € ;

**8/ peintures :** - 1 059.30 € le marché de base passe de 9 352.44 € à 8 293.14 € ;

Ainsi le marché de base passe de 63 739.41 € à 64 973. 25 € soit une augmentation de 1 233.84 € ; les options passent de 12 260.23 € à 14 516.53€ ;

Le marché global passe de 75 999.64 € HT à 79 489.78 € HT soit plus 3 490.14 € ;

Madame le Maire demande aux membres du conseil de valider le nouveau tableau des travaux ci-dessous :

LOT	ENTREPRISE	MARCHE DE BASE HT	+ OPTION HT
1- gros oeuvre	Le Du	5 167,77	1 620,00 + 5 274, 56
2- menuiseries extérieures	Lambinet	13 855, 49	324, 87
3- plâtrerie/isolation	Moretti	9 189, 57	2 256.30 + 673, 58
4- menuiseries intérieures	Lambinet	5 717.90	
5- électricité/vmc	Furlan	6 292, 42	
6- plomberie/sanitaire	Dupuy	13 195, 16	494, 20
7-carrelage/faïence	Lafuente	3 261, 80	
8- Peintures	Bufaumene	8 293.14	3 873, 02
	<b>Total :</b>	<b>64 973.25</b>	<b>14 516.53</b>
	<b>Total global :</b>	<b>79 489.78</b>	

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Annule la délibération n°6 du 16 décembre 2016 ;**
- **Retient** les entreprises ci-dessus pour exécuter les travaux pour un montant de **79 489.78 euros HT** (base + options plafonds) ;
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de ce marché ;

**VOTANTS : 10      Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0**

### **3. Délibéré afin de conserver la compétence communale PLU ;**

**Délib 02/24-02-17**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective dès le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

---

**Le Conseil Municipal**, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014, décide :

- **De s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.
- **De demander** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**VOTANTS : 10          Pour : 10   Contre : 0          Abstention : 0**

---

**4. Délibéré afin d'autoriser Mme le Maire à signer un contrat d'emprunt pour la réfection du logement Nord de l'école ;**

**Délib 03/24-02-17**

**Madame le Maire rappelle** que pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 40 000 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

- Montant du contrat de prêt : 40 000 EUR (quarante mille euros)
- Durée Totale : **9 ans**
- Taux Fixe : 0,79 %
- Mode d'amortissement : **trimestriel linéaire**
- Base de calcul : **Base exact/360**

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**VOTANTS : 10          Pour : 10   Contre : 0          Abstention : 0**

---

**Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Année 2017 ;**

**Délib 04/24-02-17**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« *Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :*

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de St-Maurin a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 juin 2016 (délibération 02/10-06-2016).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

**Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

**Objet**

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

**Bénéficiaires**

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

**Montant**

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de St-Maurin qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

**Durée**

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

**Conditions de mise en œuvre de la Garantie**

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

**Nature de la Garantie**

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

**Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie**

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal de St-Maurin :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,  
Vu la délibération n° 2 en date du 10 juin 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de St-Maurin,  
Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 20 juillet 2016, par la commune de St-Maurin,  
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de St-Maurin, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;  
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

**Après en avoir délibéré :**

- **Décide** que la Garantie de la commune de St-Maurin est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de St-Maurin est autorisée à souscrire pendant l'année 2017,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de St-Maurin pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - si la Garantie est appelée la commune de St-Maurin, s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2017 , et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **Autorise** le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de St-Maurin, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;

- **Autorise** le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTANTS : 10          Pour : 10   Contre : 0          Abstention : 0**

**5. Délibéré pour autoriser le Maire à signer la convention révisée « Sécurité du Système Informatique » avec le CDG47 ;**

**Délib 05/24-02-17**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « l'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « sécurité du système d'information » qui a pour objet :

- L'accès à un outil de gestion de parc et de support informatique,
- La sauvegarde déportée automatisée,
- La protection des postes de travail et des serveurs,
- L'accompagnement dans la mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose :**

- **D'adhérer** à la convention « sécurité du système d'information » proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,
- **D'autoriser** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 20 Euros pour une année,
- **De procéder** au déploiement de la solution de sécurité informatique pour 2 postes de travail et 1 serveur pour un montant total de 76 Euros uniquement la première année,
- **De procéder** au déploiement de la solution de sauvegarde des données métiers et bureautiques pour une capacité maximale de 3 Go, pour un montant total de 46 Euros,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

**VOTANTS : 10          Pour : 10   Contre : 0          Abstention : 0**

**6. Délibéré pour autoriser le Maire à signer les conventions « Stela Convocations » et « Stela dématérialisation des Documents Budgétaires » avec le CDG47 ;**

**Délib 06/24-02-17**

**Madame le Maire présente** le service, ouvert par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, intitulé « convocation électronique » visant à dématérialiser l'envoi des convocations et rapports associés pour les différentes assemblées (conseil, commissions).

Ce module est accessible sur la plateforme sécurisée STELA et dispose d'un système d'horodatage des envois afin de garantir le respect des délais de convocation.

Les principales fonctionnalités de cet outil sont :

- le dépôt de la convocation et des rapports associés,
- la réponse en ligne par les élus (présent/absent),
- la possibilité de donner pouvoir en ligne,
- la génération automatique de la liste d'émargement.

Les **avantages** de recourir à la dématérialisation sont multiples : **gains de temps** lié à la reprographie et à la mise sous pli, **traçabilité** des envois et des accusés de réception, **économies** de papier et des frais d'affranchissement...

Dès lors qu'une convocation est déposée par le secrétariat de mairie, chaque élu reçoit une **alerte** sur sa messagerie lui indiquant qu'une nouvelle convocation lui a été envoyée sur STELA. Il se connecte alors à la plateforme avec un identifiant et un mot de passe personnels, prend connaissance des documents mis en ligne et donne sa réponse quant à sa participation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose :**

- D'accepter le principe de la dématérialisation de l'envoi des convocations et rapports associés aux élus,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service « convocation électronique » proposée par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,
- **D'autoriser** le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 79 Euros et de la demi-journée de paramétrage de l'outil et de formation s'élevant à 125 Euros.

**VOTANTS : 10          Pour : 10    Contre : 0          Abstention : 0**

**Délib 07/24-02-17**

**Madame le Maire rappelle** la délibération en date du 21 mars 2014 prise par le conseil municipal acceptant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Elle propose de compléter cette télétransmission en acceptant le principe de la dématérialisation de l'envoi des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives et compte administratif).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

- **D'accepter** le principe de la télétransmission des actes budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer un avenant à la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**VOTANTS : 10          Pour : 10    Contre : 0          Abstention : 0**



**7. Délibéré sur l'adhésion au CNAS dans le cadre de l'action sociale obligatoire pour les employés ;**

**Délib 08/24-02-17**

**Madame le Maire invite** le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel municipal.

**Considérant les articles suivants :**

**\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

**\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

**\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

**Madame le Maire** donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

**Après en avoir délibéré** et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

**Le conseil municipal DECIDE :**

- **de mettre** en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **de désigner** Mme Claudine BOUGEARD, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- **de désigner** Mme Céline GIORDANA comme délégué agent et correspondant.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive correspondant au mode de calcul suivant :

- 6 agents bénéficiaires pour une adhésion individuelle de 201.45 Euros, soit un total de 1208.70 euros pour l'année 2017. Il est prévu une augmentation de cette cotisation en 2018 pour passer à 205 Euros par agent soit un total annuel de 1230 Euros.

**VOTANTS : 10          Pour : 10    Contre : 0          Abstention : 0**

**8. Délibération de régularisation sur le maintien de l'indemnité du maire inférieure au plafond ;**

**Délib 09/24-02-17**

**Madame le Maire rappelle** à l'assemblée les termes de la délibération n°1 du 14 avril 2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

*(Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

- **Maire 14.62 %**
- **1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint : 5.89 %.**

**Madame le Maire précise,**

- Vu la loi du 31 mars 2015, fixant de plein droit l'indemnité des maires au taux plafond pour les communes de moins de 1000 habitants,
- Vu la loi du 8 novembre 2016, autorisant la possibilité de fixer l'indemnité du maire à un taux inférieur, si ce dernier en fait la demande,
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, entérinant l'augmentation, de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022,

**Le conseil municipal DECIDE :**

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités de fonction des élus sur « l'indice brut terminal de la fonction publique » aux taux suivants :

- **Maire 14.62 %**
- **1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint : 5.89 %.**

---

**VOTANTS : 10          Pour : 10   Contre : 0          Abstention : 0**

---

**9. Délibéré sur la modification des statuts du SMERB ;**

**Délib 10/24-02-17**

**Madame le Maire informe** que suite au départ des communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac et à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Agen, le Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin Versant des deux Séoune (SMERB) a décidé à l'unanimité des délégués présents une modification de ses statuts (voir délibération du comité syndical du SMERB du bassin versant de la Séoune, en date du 14 novembre 2016).

**Madame le Maire donne lecture** du projet de modification des statuts.

**Le conseil municipal DECIDE :**

De valider la modification apportée au statut du comité syndical du SMERB permettant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Agen au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en représentation des communes de Lafox, Saint Caprais de Lerm, Castelculier et Saint Pierre de Clairac.

---

**VOTANTS : 10          Pour : 10   Contre : 0          Abstention : 0**

---

**10. Délibéré pour adhésion de la commune au groupement de commandes d'achat d'énergies du SDEE47 programme 2018 ;**

**Madame le Maire rappelle** que suite à l'ouverture des marchés de l'énergie, les tarifs règlementés de l'électricité ont disparu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce qui a conduit les collectivités à s'organiser pour satisfaire leurs besoins en matière d'achat d'énergie.

Compte tenu de ces éléments, le SDEE 47 et 4 autres Syndicats Départementaux d'Energies de Nouvelle Aquitaine se sont unis :

- Pour mettre en œuvre un Groupement de Commandes à l'échelle régionale,
- Pour l'achat d'énergies, de fourniture et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, pour une durée de 2 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Madame le Maire propose** au conseil municipal de valider les deux délibérations suivantes :

**Délib 11/24-02-17**

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**MAIRIE DE SAINT-MAURIN**

**2017/12**

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

- Considérant que la commune de Saint-Maurin a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
- Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,
- Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Maurin au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé,

**le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :**

- l'adhésion de la commune de Saint-Maurin au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépend la commune de Saint-Maurin, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Maurin est partie prenante

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Maurin est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**VOTANTS : 10**

**Pour : 10 Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délib 12/24-02-17**

**↳ CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

**Madame le Maire rappelle** aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

**Madame le Maire précise** que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

- Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,
- Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,
- Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,
- Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,
- Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
- Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,
- Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé Madame le Maire, après en avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

➤ **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

➤ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

---

➤ **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**VOTANTS : 10          Pour : 10   Contre : 0          Abstention : 0**

---

11. **Le point sur les crédits consommés exercice 2016**, Mme le Maire précise le bilan de l'exercice 2016 ; Investissement : déficit de 1 269,17 € ; Fonctionnement : excédent de 61 191,91 € soit un résultat excédentaire de 59 922,74 €. La balance générale avec le report de l'exercice antérieur présente en investissement un déficit de 3 931,01 € et en fonctionnement un excédent de 129 108,68 € , soit un résultat excédentaire de 125 177.67 €.
12. **Le point sur le dossier accessibilité**, rencontre le 2 février de Mr Campergue de la DDT pour information sur la présentation des dérogations souhaitées par la commune.
13. **Le point sur la trésorerie communale**, à ce jour : 104 000 €
14. **Questions et informations diverses :**
- Courrier adressé à la DRAC le 30/1/2017 et réponse avec proposition de subvention à hauteur de 50 % sur le montant des travaux et des honoraires HT, pour un investissement en 2017 ;
  - Courrier du syndicat Eau 47 du 3 janvier 2017 pour un démarrage possible des travaux sur la nouvelle station d'épuration, à partir de juin 2017 ;
  - Défense incendie, dès que le Préfet aura pris son arrêté réglementant la défense incendie sur le département, Mme le Maire doit prendre un arrêté communal recensant tous les points d'eau naturels ou artificiels. Courrier pour les ASA sera envoyé pour recenser les bornes d'irrigation ;
  - Courrier adressé au Président de la CDPPT de Lot et Garonne pour l'informer des difficultés concernant les associations sur les dépôts en liquide à l'APC ;
  - Sollicitation d'un élu pour participer au fonctionnement de la commission accessibilité créée à la CCPAPS : aucun candidat
  - Conseil d'école du 13/2/2017 : rentrée 2016/2017 : sur RPI 81 enfants dont 47 à St Maurin, pour rentrée 2017/2018 prévu sur le RPI : 71 ou 73 enfants dont 35 ou 37 à St Maurin ;
  - Arrêt maladie de l'employé municipal, jusqu'au 30/04/2017 ;
  - Prochaine commission communale des Impôts Directs : 9 mars à 21 heures
  - Prochain conseil municipal le 16 mars 2017 à 21 heures pour le PLU et le 31 mars à 21 heures pour le compte administratif et autres sujets d'actualité.

---

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h30 ;**  
Saint-Maurin le 27 février 2017,

**Le secrétaire,**  
**Gilles BOVEROD ;**

**Le Maire,**  
**Michèle DEFLISQUE ;**